



## Mariage prévu au Maroc Commande de certificat de capacité de mariage

15.12.2025

**Ce mémento concerne uniquement le mariage avec des ressortissants suisses n'ayant pas la double nationalité Marocaine/Suisse.**

### **Documents à présenter à la représentation suisse à Rabat lors du rendez-vous :**

#### **Les citoyens suisses domiciliés en Suisse :**

- Attestation de résidence délivrée par l'autorité officielle de domicile en Suisse ;
- 1 copie du passeport ou carte d'identité en cours de validité en format A4 ;
- Certificat d'état civil (Personenstandsausweis, fiche individuelle d'état civil), si disponible

#### **Les citoyens suisses enregistrés auprès de l'ambassade en tant que Suisse de l'étranger :**

- Passeport ou carte d'identité en cours de validité + 1 copie en format A4 ;
- Certificat de résidence : l'ambassade de Suisse à Rabat délivre un certificat de nationalité et d'enregistrement. Les frais pour ce certificat s'élèvent à MAD 460.-

#### **Pour le /la fiancé (e) de nationalité marocaine domiciliée au Maroc :**

***Les citoyens marocains nés à l'étranger ou ayant été mariés ou divorcés hors du Maroc sont priés de se renseigner à l'avance par courriel à l'adresse [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch) sur les éventuels actes d'état civil à déposer. Veuillez noter que des frais supplémentaires peuvent être exigés.***

- Carte d'identité original + 1 copie en format A4 ;
- Passeport en cours de validité + 1 copie de la page de données en format A4, نسخة كاملة من عقد الازدياد munie d'une apostille.
- Copie intégrale d'acte de naissance en français عقد الولادة munie d'une apostille.
- Un certificat de résidence en français dument apostillé ;

#### **Preuve de l'état civil actuel**

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est célibataire :

- Une attestation de célibat ou une déclaration sur l'honneur de célibat en français مصريحة بالشرف munie d'une apostille ;

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est divorcé (e) :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;

- L'original du jugement de divorce **الطلاق حكم** apostillé (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de divorce dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français **تصريح بالشرف** munie d'une apostille ;

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est veuf (e) :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج** **apostillée** ;
- L'acte de décès du conjoint en français **عقد وفاة الزوج** apostillé à la préfecture (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;

## TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/traducteur-agree-au-maroc/>

## LEGALISATION / APOSTILLE

Les documents demandés ainsi que les traductions doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance avant d'être remis à la représentation suisse.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

## EMOLUMENTS

Les émoluments se montent à : **MAD 4500.-** à payer le jour du rendez-vous en espèce ou par carte bancaire \* Il s'agit d'une avance qui comprend les frais et émoluments pour la commande du certificat de capacité matrimoniale. Une facture définitive sera établie lors du retrait du certificat et un supplément pourra être demandé ou un éventuel remboursement pourra avoir lieu.

## IMPORTANT

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est obligatoire pour les personnes **domiciliées au Maroc**, sur rendez-vous à prendre au préalable par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch).
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

**L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses.**

**Le délai de délivrance du certificat de capacité de mariage est généralement compris entre 4 à 6 mois et peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse. L'ambassade n'exerce donc aucune influence sur les délais.**